

PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2022



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M20899**



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 18 octobre 2022, visant à obtenir :

*« une copie de toutes demandes d'enregistrement, toutes demandes de renouvellement, toutes déclarations de mise à jour, tous documents soumis au soutien desdites demandes et déclarations ainsi que toutes attestations émises pour l'établissement suivant :*

*Lucerne sur le Lac et/ou Auberge Lucerne sur le Lac et/ou Auberge du Lac Lucerne, 2469, Chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Qc, J8B 1Z7.»*

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents compilant les renseignements visés par votre demande.

Par ailleurs, le 9 novembre 2022, nous avons reçu les observations d'un tiers nous informant de son refus de la transmission de documents ciblés par votre demande d'accès. Ces observations du tiers sont conformes aux dispositions d'articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), à savoir :

- Article 23 : Un organisme public ne peut communiquer (...) un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

...2

Par ailleurs, nous vous informons que les renseignements personnels demeurent confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/gv

p.j. Avis de recours

- 1 - 110342 - D classif 1998-04-22
- 2 - 110342 - Résultat 2000-11-10
- 3 - 110342 - Résultat 2001-10-29
- 4 - 110342 - D classif 2002-03-27
- 5 - 110342 - DA 2003-07-14
- 6 - 110342 - D classif 2003-09-23
- 7 - 110342 - DA 2005-11-30
- 9 - 110342 - Inscription 2005-11-30
- 12 - 110342 - D classif 2006-02-06
- 13 - 110342 - DA 2006-04-20
- 14 - 110342 - DA 2007-10-30
- 15 - 110342 - Inscription 2007-11-28
- 18 - 110342 - DA 2008-04-04
- 20-110342-DA-2009-05-28.PDF
- 21-110342-CC-2014-02-18.PDF
- 22-110342-Avis d'exploitation 2016.pdf
- 24 - 110342 - Modif 2016-09-08
- 25 - 110342 - Avis d'exploitation 2016-09-12
- 27 - 110342 - Modif 2017-11-24
- 28 - 110342 - Avis d'exploitation 2017-11-29
- 29 - 110342 - Préavis 2017-12-04
- 30 - 110342 - Refus 2017-12-15
- 31 - 110342 - Modif 2018-06
- 32 - 110342 - DA 2019-09-26
- 35 - 110342 - DA 2021-08-23
- 36 - 110342 - Enregistrement 2022-09-03
- 37 - 110342 - Avis écrit 2022-09-03

---

**Article 9 de la Loi sur l'accès**

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

**Article 53 de la Loi sur l'accès**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29. est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

**Article 54 de la Loi sur l'accès**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**2. En contrepartie de ce qui précède, le requérant convient de ce qui suit :**

- a) De verser à la CSETQ, le montant des droits de classification pour l'année 1998 au montant de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes. des commodités et des services offerts par l'établissement.
- b) De permettre au conseiller de la CSETQ l'accès aux lieux de l'établissement pendant des heures accessibles et raisonnables pour chacune des parties pendant toute la durée de la présente entente.
- c) D'installer, de façon fixe et permanente pendant toute la durée de la présente entente, le panneau fourni par la CSETQ, sur un mur extérieur, dans un endroit en vue du public situé près de l'entrée principale de l'établissement.
- d) D'accorder en tout temps à la CSETQ le droit d'inscrire l'établissement et le résultat de sa classification dans le répertoire des établissements hôteliers classifiés "Hébergement Québec" ainsi que dans toute autre publication que sanctionne la CSETQ.
- e) De prendre sans tarder les mesures appropriées à l'égard de toute plainte raisonnable reçue par la CSETQ relative à la qualité des installations, des commodités et des services offerts par l'établissement.
- f) De veiller à ce que l'établissement, y compris les installations, le service, la propreté des lieux et leur état, correspondent à la classification attribuée par la CSETQ ou surpasse cette classification pendant toute la durée de l'entente.
- g) De retirer, de cesser d'utiliser et de retourner le panneau fourni par la CSETQ ainsi que de cesser d'afficher la classification de l'établissement sur son matériel promotionnel et publicitaire dès que la présente entente sera expirée sans être renouvelée.
- h) De reconnaître à la CSETQ, dès que la présente entente sera expirée, le droit d'accéder sur les lieux de l'établissement et d'y pénétrer afin d'en retirer et d'en saisir le panneau.
- i) D'informer par écrit la CSETQ, s'il y a lieu, de la vente de l'établissement ou de toute autre disposition ou encore de tout autre fait ou circonstance pouvant avoir une incidence sur l'exploitation de l'établissement.

**3. La présente entente constitue le contrat intégral conclu entre les parties et nulle attestation, garantie, entente accessoire ou condition n'a d'incidence sur cette entente sauf dans la mesure prévue par écrit aux présentes.**

Requérant: [Signature] art. 54  
[Signature] Signataire autorisé \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_  
Date: 22-04-98

S.V.P. VEUILLEZ UTILISER DES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE POUR COMPLÉTER CETTE SECTION.

Au nom de (raison ou dénomination sociale): \_\_\_\_\_  
Nom du signataire autorisé: \_\_\_\_\_  
Nom de l'établissement:  Auberge Familiale du Lac Beauport   
Adresse: \_\_\_\_\_  
Ville: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_  
Téléphone: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur: (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_  
Nombre de chambres: \_\_\_\_\_

**Veillez retourner ce formulaire dûment complété et signé accompagné d'un chèque au montant de 57.51\$ émis à l'ordre de la CSETQ à l'adresse suivante:**

**CORPORATION DES SERVICES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES QUÉBÉCOIS  
(CSETQ) 425, rue Sherbrooke Est, bureau 4, Montréal (Québec) H2L 1J9**

Demande acceptée au nom de la  
CSETQ par : A. H. Angée Titre: \_\_\_\_\_  
Signature: [Signature] art. 54 Date: 22-04-98



110342

## PROGRAMME DE CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS «HÉBERGEMENT QUÉBEC»

Le (la) soussigné(e) (ci-après) désigné(e) le (la) «requérant(e)» soumet à la Corporation des Services aux Établissements Touristiques Québécois (ci-après désignée la «CSETQ») la présente demande d'adhésion à l'égard de l'établissement désigné ci-dessous (ci-après désigné l'«établissement») au programme de classification des établissements hôteliers «Hébergement Québec». Les frais d'adhésion au nouveau programme de classification «Hébergement Québec» sont de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes et couvre la période débutant à la signature de la présente entente

et se terminant le 31 décembre 1998. À cette date, la présente entente devra être renouvelée par le requérant (sur une base volontaire) selon les modalités et la tarification en vigueur pour qu'il puisse continuer d'utiliser les droits reliés à sa classification. Par la suite, le requérant sera invité annuellement et sur une base volontaire à renouveler l'entente selon les modalités et les tarifs en vigueur. Cette entente lie le requérant, ses successeurs et ses ayants droit dès que la CSETQ l'accepte.

### 1. En contrepartie du paiement par le requérant des frais de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes pour son adhésion au programme de classification «Hébergement Québec» couvrant la période mentionnée ci-haut, la CSETQ convient de ce qui suit :

- a) De transmettre au requérant les résultats de classification (de 0 à 5 étoiles) obtenus par l'établissement suite à la visite effectuée par le conseiller de la CSETQ au cours de la période de classification ayant lieu de janvier à novembre 1998.
- b) De transmettre au requérant un panonceau sur lequel apparaît le niveau de classification obtenu par l'établissement. Le panonceau demeure la propriété de la CSETQ.
- c) De transmettre au requérant les vélox lui permettant d'indiquer sur son matériel promotionnel et publicitaire sa participation au programme et le niveau de classification de l'établissement. Les droits relatifs aux vélox demeurent la propriété de la CSETQ.
- d) D'inscrire l'établissement, dans la mesure où il obtient la cote minimale reconnu par le programme «Hébergement Québec» (0 étoile) et la conserve pendant la durée de la présente entente, dans l'édition 1999 du répertoire des établissements hôteliers classifiés «Hébergement Québec» et d'indiquer clairement
- e) que le niveau de classification obtenu par cet établissement est conforme aux normes du programme de classification «Hébergement Québec» défini et reconnu par l'industrie hôtelière en collaboration avec Tourisme Québec.
- e) De transmettre à Tourisme Québec, aux associations touristiques régionales (ATR), aux services gouvernementaux provincial et fédéral ainsi qu'à tout autre organisme que sanctionne la CSETQ, le résultat de classification de l'établissement à des fins de publication dans les répertoires, guides et brochures destinés aux clientèles d'affaires et touristiques.
- f) D'accorder, à la suite de rénovations majeures, la possibilité pour le requérant de demander une reclassification en présentant une demande écrite à la CSETQ en tout temps avant le 30 novembre 1998. Des droits de cent dollars (100\$) plus les déboursés engendrés par la contre-visite sont exigés en pareil cas.

Le 10 novembre 2000

**Madame Nicole Blain**  
**AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC**  
2469, ch. Sainte-Adèle  
Sainte-Adèle (Québec)  
J8B 1Z7

**Objet : Maintien de votre classification**

Madame Blain,

Dans le cadre du programme de classification *Hébergement Québec*, Mme Diane Racine, classificateur de la *Corporation des services aux établissements touristiques québécois* (C.S.E.T.Q.) a effectué la visite de votre établissement le 20 octobre 2000.

Selon le rapport qui nous a été soumis suite à cette visite, nous avons le plaisir de vous informer de la classification obtenue par votre établissement conformément aux critères du programme *Hébergement Québec* :

**AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC : 2 étoiles**

Vous pouvez ainsi continuer à afficher le panneau fourni par la C.S.E.T.Q. en plus de bénéficier des autres avantages liés à la classification.

Nous informerons *Tourisme Québec* que vous avez confirmé votre participation au programme *Hébergement Québec* et que la classification de votre établissement peut être utilisée à des fins de publication, notamment dans le site Web "bonjourquebec.com".

Nous vous remercions de votre participation au programme *Hébergement Québec* et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame Blain, l'expression de nos sentiments distingués.

 art. 54

Émile Vogel, directeur des programmes

405, rue Sherbrooke Est  
Bureau 303  
Montréal (Québec)  
H2L 1J9

Tél. : (514) 282-5109  
Fax : (514) 849-1157



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

Montréal le 29 octobre 2001

**Madame Marie-Renée Fillion**  
**AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC**  
**2469, ch. Pierre-Péladeau**  
**Sainte-Adèle (Québec)**  
**J8B 1Z7**

**Objet : Maintien de votre classification**

Madame Fillion,  
Dans le cadre du programme de classification des établissements d'hébergement touristique, Mme Diane Racine, classificateur de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec* (C.I.T.Q.) a effectué la visite de votre établissement le 18 octobre 2001.

Selon le rapport qui nous a été soumis suite à cette visite, nous avons le plaisir de vous informer de la classification obtenue par votre établissement :

**AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC : 2 étoile**

Vous pouvez ainsi continuer à afficher le panonceau fourni par la C.I.T.Q. et utiliser cette classification sur votre matériel publicitaire et promotionnel.

Nous informerons *Tourisme Québec* que la classification de votre établissement peut être diffusée dans le site Web "bonjourquebec.com".

Nous vous remercions de votre participation et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Madame Fillion, l'expression de nos sentiments distingués.

 art. 54

Carole Thériault

Chargée de dossiers

p. j. fiche résultat

Gestionnaire officiel de la classification de l'hébergement

Tél. : (514) 499-0550 • Fax : (514) 499-0323 • Ligne sans frais : 1 866 499-0550  
405, rue Sherbrooke Est, bureau 305 Montréal (Québec) H2L 1J9

# CITO

## FICHE RÉSULTAT HÔTEL

110342  
AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC  
2469, ch. Pierre-Péladeau  
Sainte-Adèle (Québec)  
J8B 1Z7

Nom du classificateur : Mme Diane Racine  
Date de la visite : 18 octobre, 2001

Sections	% de l'évaluation	Résultats
1- Extérieur de l'édifice	(10 % ou 100 pts)	$\frac{46}{100}$ : niveau 2
2- Hall d'entrée et services	(30 % ou 300 pts)	$\frac{109}{300}$ : niveau 2
3- Chambres (et cuisinettes si applicable)	(40 % ou 400 pts)	$\frac{197}{400}$ : niveau 2
4- Salles de bains	(20 % ou 200 pts)	$\frac{139}{200}$ : niveau 4
<b>Résultat :</b>	<b>(100 %)</b>	<b>2 étoile(s)</b>



**DEMANDE DE CLASSIFICATION**  
(Établissement d'hébergement touristique)

REÇU Le  
27 MAR. 2002  
Rép \_\_\_\_\_

*Vous devez remplir toutes les cases ou corriger s'il y a lieu*

**Renseignements sur l'établissement**

Nom : **AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC**  
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7  
 Numéro de téléphone : (450) 228-1887 Télécopieur :  
 Courriel :

Numéro de l'établissement : **110342**  
 Nombre d'unité d'hébergement : **8** Catégorie : **Établissements hôtelier**

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales institué en vertu de la Loi sur les publicités légales des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45)(N.E.Q.) :

Nom de l'assureur de l'établissement : **Assurance Jones inc**  
 Numéro de la police d'assurance : **329-7748** Date d'expiration : **22/12/2002**  
 Montant de la police d'assurance : **2,000,000** (Minimum 2M\$).

**Renseignements sur le titulaire**

Nom : 9098-5102 Québec Inc. **Marie-Renée Filion**  
 Autres noms (raison sociale) : **Auberge Lucerne sur le lac**  
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7  
 Numéro de téléphone : **art. 54** Télécopieur :  
 Courriel :  
 Nom du représentant : **Marie-Renée Filion**

**Paiement des frais**

Chèque  Argent  Mandat postal

**Antécédents**

Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant:

	OUI	NON
Loi sur les établissements d'hébergement touristiques:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la sécurité dans les édifices publics:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la qualité de l'environnement:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la protection du consommateur:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pièces jointes**

Titre d'occupation ou de gestion: Non requis  
 Résolution du conseil d'administration : Non requis

Commentaires (spécifier) : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Initiales : \_\_\_\_\_

**CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, (la « Loi ») toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

**ATTENDU** que La Corporation de l'Industrie Touristique du Québec (la « CITQ ») a été reconnue par le Ministre responsable de l'application de la Loi, pour faire la classification des établissements d'hébergement touristique;

**ATTENDU** qu'aux fins de cette classification, chaque établissement d'hébergement touristique doit déposer auprès de la CITQ une demande de classification en la forme prescrite;

**ATTENDU** que le Ministre peut délivrer une attestation de classification après la prise de connaissance du résultat de la classification d'un établissement d'hébergement touristique.

**LA CITQ ET L'EXPLOITANT SOUSSIGNÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DÉFINITIONS**

1.1 Les définitions contenues dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente s'appliquent aux présentes.

1.2 De plus et à moins de dispositions expresses et incompatibles, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

«classification» signifie la décision rendue par la CITQ relativement au classement d'un établissement suite à une demande, à un renouvellement ou au rétablissement de classification;

«classificateur» désigne la personne que la CITQ nomme pour traiter une demande de classification ou de renouvellement ou révision de classification aux termes de la Loi et des présentes;

«Loi» signifie d'abord la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente applicable et selon le contexte, inclut toutes dispositions législatives applicables dans la province de Québec;

«Ministre» signifie le Ministre chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

**2. OBLIGATIONS DE LA CITQ**

La CITQ a pour responsabilité:

- a) d'établir et appliquer les critères de classification des établissements d'hébergement touristique approuvés par le Ministre;
- b) d'embaucher, de former et de superviser les classificateurs et procéder à la classification des établissements d'hébergement touristique;
- c) de transmettre aux établissements d'hébergement touristique qui en font la demande une copie de leur dossier de classification;
- d) de percevoir toutes taxes exigibles en sus des frais autorisés par le Ministre et le cas échéant, effectuer les remises au ministère du revenu;
- e) de percevoir les frais annuels pour la classification, incluant les frais administratifs suite aux retards du versement des frais;
- f) de procéder au dépistage des établissements non-conformes à la Loi;
- g) de se conformer aux dispositions légales qui la régissent.

**3. RAPPORT DE CLASSIFICATION**

La CITQ doit, avant de refuser de délivrer une classification ou avant de révoquer ou refuser de renouveler une classification, aviser par écrit de son intention l'exploitant et lui accorder un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations.

Dès que l'examen de la demande de classification est terminé, la CITQ doit transmettre le rapport écrit de classification à l'exploitant qui a fait la demande de classification. Une copie est également transmise au Ministre.

**4. IMMUNITÉ**

Aucun classificateur, employé, préposé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

**5. DURÉE**

Sous réserve du paiement des frais annuels prescrits et du respect des conditions de délivrance de la classification, une classification est valide pour vingt-quatre (24) mois ou pour les établissements d'enseignement, quarante-huit (48) mois. Toute classification peut être renouvelée, révoquée ou remplacée selon les conditions et modalités prévues ci-après.

**6. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant doit coordonner, contrôler et surveiller l'ensemble des services d'hébergement qu'il offre et, à cette fin, il doit notamment:

Initiales : \_\_\_\_\_

- a) appliquer les mesures de contrôle et de surveillance, de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
- b) acquitter les frais inhérents à la classification;
- c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
- d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps et informer la CITQ de toutes modifications majeures apportées au fonctionnement de son établissement (ex. ajout ou retrait d'unités, changement de catégorie, modification du nom, de toute cession ou cessation d'activités ou aliénation de propriété) et de conserver la preuve qu'il en a avisé la CITQ.

#### 7. **RENOUVELLEMENT**

La CITQ établit le calendrier de visite des établissements pour les fins de renouvellement des classifications. Elle en donne avis aux établissements visés dans le délai qu'elle juge approprié. La demande de classification préparée à l'occasion de la demande de renouvellement doit être accompagnée des renseignements, documents et droits prescrits pour une demande de classification. Le résultat écrit de la nouvelle classification par la CITQ doit être remis à l'exploitant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de l'attestation de classification alors en vigueur.

#### 8. **REFUS**

La CITQ peut refuser de faire une classification si:

- a) la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement est menacé;
- b) l'exploitant refuse de fournir les renseignements au soutien de la demande de classification ou l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
- c) l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
- d) l'exploitant a refusé ou négligé de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.

#### 9. **RÉVOCATION et NON-RENOUVELLEMENT**

La CITQ peut révoquer ou refuser de renouveler une classification lorsque:

- a) le dossier de l'établissement présente un des motifs de refus visé au paragraphe 8 ci-dessus;
- b) l'établissement a cessé de manière permanente ses activités sans en aviser la CITQ ou sans s'être préalablement conformé aux présentes;
- c) l'établissement a refusé ou négligé de se conformer à un avis donné par la CITQ.

#### 10. **RÉVISION**

10.1 L'exploitant dont la demande de classification est refusée, révoquée ou n'est pas renouvelée peut, dans un délai de trente (30) jours de la notification de la décision de la CITQ, demander une révision de cette décision en déposant une lettre à cet effet auprès de la CITQ. La demande de révision est alors soumise à un comité de révision. La demande doit indiquer les motifs de révision et être accompagnée de tous les documents dont l'établissement entend se prévaloir aux fins de la révision.

10.2 Lorsque l'attestation de classification n'est pas autrement révoquée ou suspendue par le Ministre ou une autorité compétente, la classification demeure en vigueur pendant le traitement de la demande de révision et tant que la décision sur cette demande de révision n'est pas transmise à l'exploitant. Toutefois, la classification ne peut demeurer en vigueur pour une période de plus de cent vingt (120) jours à compter de sa date d'échéance.

10.3 Aux fins de constitution du dossier de révision, la CITQ peut nommer un nouveau classificateur qui fait une nouvelle visite de l'établissement et fait rapport au comité de révision. La décision de la CITQ émise suite à la révision de la demande de classification de l'exploitant doit contenir les motifs qui la justifie.

10.4 Le comité de révision est composé de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration de la CITQ. Le comité de révision entend les demandes soumise en vertu des présentes aux dates et heures qu'il fixe mais au moins quatre (4) fois l'an. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doit être donné à l'exploitant au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'audition. La révision est entendue au siège social de la CITQ. Sur demande de l'exploitant, le comité de révision peut décider des conditions et modalités de l'audition de l'exploitant (ex. frais de déplacement et de séjour) ailleurs qu'au siège social de la CITQ.

10.5 Le comité de révision doit permettre à l'exploitant de présenter pleinement ses motifs de révision. À cette fin, le comité de révision peut recourir à tous les moyens pour s'instruire des faits allégués dans la demande de révision. Le comité de révision convoque les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

10.6 Le comité de révision peut procéder, sur dossier, à la révision en l'absence de l'exploitant si celui-ci ne se présente pas à la date et au lieu fixés pour la révision.

10.7 Aucun témoignage ne peut être retenu contre son auteur devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. Un professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre.

Initiales : \_\_\_\_\_

10.8 La décision du comité de révision lie les parties et elle est finale et sans appel. Le comité de révision a pleine discrétion pour décider du paiement des frais inhérents ou se rapportant à la demande de révision.

11. **AUTORISATION**

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra immédiatement fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

12. **COMMUNICATION**

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

Exploitant  
(Sign.):  
Date :

[Signature]  
art. 54

Témoin :  
(Sign.):

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Réservé à l'administration

Date de dépôt :

Initiales :

Date de rapport :

Initiales :

Commentaires :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse de retour :

CITQ  
405, rue Sherbrooke Est  
bureau 305  
Montréal (Québec) H2L 1J9



Système 9

# Nouvel établissement et modifications

Date 2003<sup>A</sup> | 07<sup>M</sup> | 14<sup>J</sup> Numéro du titulaire 201795 Numéro de l'établissement 110342

Dépistage  Ouverture  Fermeture  Cession  Ajout  Diminution  Changement de catégorie

## TITULAIRE

Nom \_\_\_\_\_ Adresse 9130-5680 Québec Ave.

Code postal \_\_\_\_\_ Nom du représentant du titulaire (si personne morale) Richard Gauthier

Téléphone \_\_\_\_\_ art. 54 Autre téléphone \_\_\_\_\_

## Type d'organisation

- Compagnie
- Particulier
- Société
- Municipalité
- Gouvernement fédéral
- Gouvernement provincial
- Autre

- Propriétaire
- Locataire
- Autre
- Si convention d'exploitation

Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Nom du propriétaire \_\_\_\_\_ Nom de l'exploitant \_\_\_\_\_

## ÉTABLISSEMENT

Nom \_\_\_\_\_ Adresse Auberge Lucerne Seville

Code postal \_\_\_\_\_ Téléphone 450 928 1887

Télécopieur \_\_\_\_\_ Site Internet \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Adresse postale :  Idem à titulaire  Idem à établissement DÉBUT DES OPÉRATIONS 2003<sup>A</sup> | 07<sup>M</sup> | 14<sup>J</sup>

## CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

- Établissement hôtelier
- Établissement de camping
- Établissement d'enseignement
- Meublé rudimentaire
- Auberge de jeunesse
- Centre de vacances
- Bureau d'information touristique (B.I.T.)
- Village d'accueil
- Gîte
- Pourvoirie
- Résidence de tourisme

Nb chambres 7 Nb chalets / condos / app. etc. \_\_\_\_\_ Nb lits \_\_\_\_\_

## COMMENTAIRES / COORDONNÉES DU PLAIGNANT

Bail de Locataire

Nom du signataire (en capitales) \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

A M J

**DEMANDE DE CLASSIFICATION**  
(Établissement d'hébergement touristique)

REÇU Le  
30 SEP. 2003  
Rép. \_\_\_\_\_

*Veillez remplir toutes les cases ou corriger s'il y a lieu*

**Renseignements sur l'établissement**

Nom : AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC  
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7  
 Numéro de téléphone : (450) 228-1887 Télécopieur : (450) 228-1992  
 Courriel :

Numéro de l'établissement : 110342  
 Nombre d'unité d'hébergement : 7 Catégorie : Établissement hôtelier

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales institué en vertu de la *Loi sur les publicités légales des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45)(N.E.Q.) :

Nom de l'assureur de l'établissement: MEGA LIBERTÉ ASSURANCE  
 Numéro de la police d'assurance : 1-06926 Date d'expiration 9-05-2004  
 Montant de la police d'assurance : 2 millions (Minimum 2M\$ Responsabilité civile).

**Renseignements sur le titulaire**

Numéro de Titulaire : 201795  
 Nom : RICHARD GAUTHIER  
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7  
 Numéro de téléphone : (514) 212-1241  
 Nom du représentant :

**Paiement des frais**

Chèque     Mandat postal

**Antécédents**

Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant:

	OUI	NON
<i>Loi sur les établissements d'hébergement touristiques:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la qualité de l'environnement:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la protection du consommateur:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Pièces jointes**

Titre d'occupation ou de gestion: Non requis  
 Résolution du conseil d'administration : Non requis

**Commentaires (spécifier) :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Initiales



art. 54

**CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, (la « Loi ») toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

**ATTENDU** que La Corporation de l'Industrie Touristique du Québec (la "CITQ") a été reconnue par le Ministre responsable de l'application de la Loi, pour faire la classification des établissements d'hébergement touristique;

**ATTENDU** qu'aux fins de cette classification, chaque établissement d'hébergement touristique doit déposer auprès de la CITQ une demande de classification en la forme prescrite;

**ATTENDU** que le Ministre peut délivrer une attestation de classification après la prise de connaissance du résultat de la classification d'un établissement d'hébergement touristique.

**LA CITQ ET L'EXPLOITANT SOUSSIGNÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DÉFINITIONS**

1.1 Les définitions contenues dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente s'appliquent aux présentes.

1.2 De plus et à moins de dispositions expresses et incompatibles, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

«classification» signifie la décision rendue par la CITQ relativement au classement d'un établissement suite à une demande, à un renouvellement ou au rétablissement de classification;  
«classificateur» désigne la personne que la CITQ nomme pour traiter une demande de classification ou de renouvellement ou révision de classification aux termes de la Loi et des présentes;  
«Loi» signifie d'abord la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente applicable et selon le contexte, inclut toutes dispositions législatives applicables dans la province de Québec;  
«Ministre» signifie le Ministre chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

**2. OBLIGATIONS DE LA CITQ**

La CITQ a pour responsabilité:

- a) d'établir et appliquer les critères de classification des établissements d'hébergement touristique approuvés par le Ministre;
- b) d'embaucher, de former et de superviser les classificateurs et procéder à la classification des établissements d'hébergement touristique;
- c) de transmettre aux établissements d'hébergement touristique qui en font la demande une copie de leur dossier de classification;
- d) de percevoir toutes taxes exigibles en sus des frais autorisés par le Ministre et le cas échéant, effectuer les remises au ministère du revenu;
- e) de percevoir les frais annuels pour la classification, incluant les frais administratifs suite aux retards du versement des frais;
- f) de procéder au dépistage des établissements non-conformes à la Loi;
- g) de se conformer aux dispositions légales qui la régissent.

**3. RAPPORT DE CLASSIFICATION**

La CITQ doit, avant de refuser de délivrer une classification ou avant de révoquer ou refuser de renouveler une classification, aviser par écrit de son intention l'exploitant et lui accorder un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations.

Dès que l'examen de la demande de classification est terminé, la CITQ doit transmettre le rapport écrit de classification à l'exploitant qui a fait la demande de classification. Une copie est également transmise au Ministre.

**4. IMMUNITÉ**

Aucun classificateur, employé, préposé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

**5. DURÉE**

Sous réserve du paiement des frais annuels prescrits et du respect des conditions de délivrance de la classification, une classification est valide pour vingt-quatre (24) mois ou pour les établissements d'enseignement, quarante-huit (48) mois. Toute classification peut être renouvelée, révoquée ou remplacée selon les conditions et modalités prévues ci-après.

**6. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant doit coordonner, contrôler et surveiller l'ensemble des services d'hébergement qu'il offre et, à cette fin, il doit notamment:

Initiales

art. 54

- a) appliquer les mesures de contrôle et de surveillance, de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
- b) acquitter les frais inhérents à la classification;
- c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
- d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps et informer la CITQ de toutes modifications majeures apportées au fonctionnement de son établissement (ex. ajout ou retrait d'unités, changement de catégorie, modification du nom, de toute cession ou cessation d'activités ou aliénation de propriété) et de conserver la preuve qu'il en a avisé la CITQ.

**7. RENOUELEMENT**

La CITQ établit le calendrier de visite des établissements pour les fins de renouvellement des classifications. Elle en donne avis aux établissements visés dans le délai qu'elle juge approprié. La demande de classification préparée à l'occasion de la demande de renouvellement doit être accompagnée des renseignements, documents et droits prescrits pour une demande de classification. Le résultat écrit de la nouvelle classification par la CITQ doit être remis à l'exploitant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de l'attestation de classification alors en vigueur.

**8. REFUS**

La CITQ peut refuser de faire une classification si:

- a) la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement est menacé;
- b) l'exploitant refuse de fournir les renseignements au soutien de la demande de classification ou l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
- c) l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
- d) l'exploitant a refusé ou négligé de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.

**9. RÉVOCATION et NON-RENOUELEMENT**

La CITQ peut révoquer ou refuser de renouveler une classification lorsque:

- a) le dossier de l'établissement présente un des motifs de refus visé au paragraphe 8 ci-dessus;
- b) l'établissement a cessé de manière permanente ses activités sans en aviser la CITQ ou sans s'être préalablement conformé aux présentes;
- c) l'établissement a refusé ou négligé de se conformer à un avis donné par la CITQ.

**10. RÉVISION**

**10.1**

L'exploitant dont la demande de classification est refusée, révoquée ou n'est pas renouvelée peut, dans un délai de trente (30) jours de la notification de la décision de la CITQ, demander une révision de cette décision en déposant une lettre à cet effet auprès de la CITQ. La demande de révision est alors soumise à un comité de révision. La demande doit indiquer les motifs de révision et être accompagnée de tous les documents dont l'établissement entend se prévaloir aux fins de la révision.

**10.2**

Lorsque l'attestation de classification n'est pas autrement révoquée ou suspendue par le Ministre ou une autorité compétente, la classification demeure en vigueur pendant le traitement de la demande de révision et tant que la décision sur cette demande de révision n'est pas transmise à l'exploitant. Toutefois, la classification ne peut demeurer en vigueur pour une période de plus de cent vingt (120) jours à compter de sa date d'échéance.

**10.3**

Aux fins de constitution du dossier de révision, la CITQ peut nommer un nouveau classificateur qui fait une nouvelle visite de l'établissement et fait rapport au comité de révision. La décision de la CITQ émise suite à la révision de la demande de classification de l'exploitant doit contenir les motifs qui la justifie.

**10.4**

Le comité de révision est composé de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration de la CITQ. Le comité de révision entend les demandes soumises en vertu des présentes aux dates et heures qu'il fixe mais au moins quatre (4) fois l'an. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doit être donné à l'exploitant au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'audition. La révision est entendue au siège social de la CITQ. Sur demande de l'exploitant, le comité de révision peut décider des conditions et modalités de l'audition de l'exploitant (ex. frais de déplacement et de séjour) ailleurs qu'au siège social de la CITQ.

**10.5**

Le comité de révision doit permettre à l'exploitant de présenter pleinement ses motifs de révision. À cette fin, le comité de révision peut recourir à tous les moyens pour s'instruire des faits allégués dans la demande de révision. Le comité de révision convoque les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

**10.6**

Le comité de révision peut procéder, sur dossier, à la révision en l'absence de l'exploitant si celui-ci ne se présente pas à la date et au lieu fixés pour la révision.

**10.7**

Aucun témoignage ne peut être retenu contre son auteur devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. Un professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre.

Initiales

10.8 La décision du comité de révision lie les parties et elle est finale et sans appel. Le comité de révision a pleine discrétion pour décider du paiement des frais inhérents ou se rapportant à la demande de révision.

11. **AUTORISATION**

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra immédiatement fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

12. **COMMUNICATION**

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

art. 54

art. 54

Exploitant  
(Sign.): [Redacted]  
Date: 22/09/2003

Témoïn :  
(Sign.): [Redacted]

22/09/2003

**Réservé à l'administration**

Date de dépôt: \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_  
Date de rapport : \_\_\_\_\_ Initiales : \_\_\_\_\_

Commentaires : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse de retour :  
  
CITQ  
405, rue Sherbrooke Est  
bureau 305  
Montréal (Québec) H2L 1J9





### Inscription et modifications Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement

#### 2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.3 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité)  
(877) 228-1887

Territoire(s) d'accès CAN, ÉU  
ASSEMBLÉE MTL

Territoire(s)

2.4 Adresse postale (cochez ✓)  
X  Identique à l'adresse civique de l'établissement  Identique à l'adresse légale du titulaire

2.5 Internet  
www.lucernesurlelac.com  
Site web info@lucernesurlelac.com  
Courriel @

#### 3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Catégorie (cochez ✓ un seul choix et complétez le nombre d'unités)

	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou camps, de maisons	Nombre de lits en dortoir
X <input type="checkbox"/> Établissement hôtelier	12		
<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme			
<input type="checkbox"/> Cîte			
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse			
<input type="checkbox"/> Centre de vacances			
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement			
<input type="checkbox"/> Village d'accueil			
<input type="checkbox"/> Établissement de camping	Nombre total d'emplacements	Pourcentage d'emplacements en location quotidienne	%

#### 4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets, et consens à leur communication.

Nom du titulaire ou du représentant art. 54  
(en lettres moulées)

Signature

Date 30 nov 2005

## DEMANDE DE CLASSIFICATION

### Renseignements sur l'établissement

Nom : AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC

Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

Téléphone : (450) 228-1887

Télécopieur : (450) 228-1992

Courriel : info@lucernesurlac.com

Site Internet : www.lucernesurlac.com

N° d'établissement : 110342

Catégorie : Établissement hôtelier

Nombre d'unité(s) : 12

### Renseignements sur le titulaire de l'établissement

Représentant : ÉLIANE DUCHAINE

Exploitant : 9150-0579 QUÉBEC INC.

Numéro de titulaire : 228130

Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

Téléphone : (514) 214-2221

Télécopieur :



### Renseignements sur les assurances

La CITQ exige que tous les exploitants détiennent une couverture d'assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars au minimum. En signant la présente demande de classification initiale, le titulaire de l'établissement certifie qu'il se conforme aux exigences de la CITQ en matière d'assurance responsabilité civile. De plus, les exploitants sont tenus de déclarer l'usage commercial de leur établissement à leur assureur. Indiquez le numéro de votre police d'assurance et le nom de la compagnie :

N° de la police : 4929637P Nom de la compagnie : Feed. Missisquoi

### Paiement des frais

Le titulaire de l'établissement convient que les frais de classification doivent être intégralement acquittés avant que la visite de classification ne soit effectuée.

Chèque

Mandat postal

Espèces

### Antécédents

Au cours des trois dernières années, avez-vous été reconnu coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant ?

Loi sur les établissements d'hébergement touristique

OUI

NON

Loi sur la sécurité dans les édifices publics

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur la protection du consommateur

### Pièces jointes

Annexer toute pièce jointe nécessaire, pour le traitement rapide de votre demande de classification initiale.

### Commentaires

---



---



---



---



---

# CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION INITIALE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

1. **OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**  
L'exploitant doit :
  - a) appliquer des mesures de contrôle et de surveillance de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
  - b) avoir acquitté les frais inhérents à la classification avant la visite;
  - c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
  - d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps.
2. **REFUS DE CLASSIFIER**  
La CITQ peut refuser d'effectuer une classification :
  - a) si la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement sont menacés;
  - b) si l'exploitant refuse de fournir les renseignements pertinents à sa demande de classification ou si l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
  - c) si l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
  - d) si l'exploitant a refusé ou omis de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.
3. **RÉSULTAT DE CLASSIFICATION**  
Dès que possible après la visite de classification, la CITQ doit transmettre la fiche-résultat ou la fiche-synthèse de classification à l'exploitant.
4. **APPEL DU RÉSULTAT DE LA CLASSIFICATION**  
L'exploitant qui n'accepte pas la classification attribuée à son établissement d'hébergement par la CITQ peut interjeter appel. L'exploitant ne peut faire appel que s'il a signé au préalable la demande d'attestation de classification et qu'il respecte le délai de trente jours fixé dans la procédure d'appel adoptée par la CITQ. L'exploitant qui désire recevoir la procédure d'appel doit en faire la demande auprès de son chargé de dossiers ou consulter le site Web de la CITQ au [www.citq.qc.ca](http://www.citq.qc.ca).
5. **AUTORISATION**  
Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.
6. **COMMUNICATION**  
Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au Ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.
7. **IMMUNITÉ**  
Aucun classificateur, employé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
8. **VISITE DE CLASSIFICATION**  
Il se peut que votre établissement ne soit pas prêt pour la visite (si vous êtes en cours de rénovations MAJEURES, par exemple). Afin de maximiser les visites de classification, nous devons savoir quand ces rénovations seront terminées et si votre établissement est prêt. Nous vous demandons de nous donner les renseignements suivants :

*Mon établissement fait l'objet de rénovations MAJEURES*

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 20\_\_.
9. **GUIDE DE CLASSIFICATION**  
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance du guide de classification de la catégorie de l'hébergement à classifier, qui donne l'ensemble des critères sur lesquels porte la classification.

art. 54

Signature de l'exploitant

Éliane Duchaine  
Nom de l'exploitant (en lettres moulées)

6e juin 2006  
Date





Inscription et modifications  
Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement 110342

**2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)**

2.1 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité) Priorité

\_\_\_\_\_ Territoire(s) d'accès \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Territoire(s) d'accès \_\_\_\_\_

2.2 Adresse de correspondance (cochez ✓)

X  Identique à l'adresse de l'établissement  Identique à l'adresse de l'exploitant

2.3 Langue de correspondance (cochez ✓)

X  Français  Anglais

2.4 Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Site web \_\_\_\_\_

**3. Catégorie / unités**

Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons	Nombre de lits en dortoir	Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	9	0	0	<input type="checkbox"/> Gîte		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement				<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme		
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse				<input type="checkbox"/> Village d'accueil		
<input type="checkbox"/> Centre de vacances						
<input type="checkbox"/> Établissement de camping						

Nombre total d'emplacements \_\_\_\_\_ Pourcentage d'emplacements en location quotidienne \_\_\_\_\_ %

**4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT**

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets.

Les données fournies dans ces formulaires peuvent être utilisées dans des outils informationnels, selon certains critères établis de concert avec nos différents partenaires. Ces outils sont, entre autres, le site Internet du ministère du Tourisme <bonjourquebec.com> et la brochure Hébergement Québec.

Donnez-vous votre accord à ce que ces données soient ainsi utilisées à des fins informationnelles? Oui ( X ) Non ( )

Nom de l'exploitant ou du représentant (en lettres moulées)

Signature \_\_\_\_\_ art. 54 Date 28 nov. 07



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

## Renseignements généraux

Numéro de l'établissement : **110342**

### Coordonnées de l'établissement

Nom : LUCERNE SUR LE LAC  
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau  
Municipalité : Sainte-Adèle  
Code postal : J8B 1Z7  
Téléphone : (450) 228-1129  
Télécopie :  
Courriel :  
Internet :

### Coordonnées de l'exploitant

Représentant : ÉLIANE DUCHAÎNE  
Exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.  
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau  
Municipalité : Sainte-Adèle  
Province : Québec  
Code postal : J8B 1Z7  
Téléphone : (450) 228-1129  
Courriel :

### Assurance responsabilité civile

La CITQ recommande fortement que tous les exploitants détiennent une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars. Les exploitants sont également tenus de déclarer l'usage commercial de leur établissement à leur assureur.

Indiquez le numéro de votre police d'assurance et le nom de la compagnie :

Numéro de la police : voir page 2

Nom de la compagnie : Proamutuel d'Abitibi-Témiscamingue

### Visite de classification

Il se peut que votre établissement fasse l'objet de rénovations majeures. Afin de maximiser les visites de classification, nous devons savoir quand ces rénovations seront terminées et si votre établissement est prêt. Nous vous demandons de nous donner les renseignements suivants :

Mon établissement fait l'objet de rénovations MAJEURES  
du novembre au juin 2008

La CITQ se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite de classification à l'intérieur des dates susmentionnées.

### Déclaration et consentement

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets, et consens à leur communication au ministère du Tourisme, le cas échéant.

ÉLIANE DUCHAÎNE  
9169-6153 QUÉBEC INC.

art. 54

Date

4 avril 2008

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

1010, rue De Sérigny, bureau 810  
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Gestionnaire officiel de la classification de l'hébergement  
Téléphone : 450 679-3737 ou 1 866 499-0550  
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : [info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)  
Internet : [www.citq.info](http://www.citq.info)



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

## Entente de service relative à la classification des établissements d'hébergement touristique

### 1. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit :

- appliquer des mesures de contrôle et de surveillance de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification ;
- avoir acquitté les frais inhérents à la classification avant la visite ;
- collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions ;
- fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps.

### 2. SOUS-LICENCE D'UTILISATION DES PANONCEAUX

Dans le cadre de la sous-licence d'utilisation des panonceaux accordée par la CITQ à l'exploitant, celui-ci doit :

- afficher en permanence, à la vue du public, à l'extérieur de l'établissement, le panonceau attestant la classification de cet établissement, conformément au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r. 1, a. 14) ;
- utiliser, reproduire et communiquer au public par quelque moyen que ce soit le panonceau s'appliquant à son établissement ainsi classifié ;
- d'aucune façon modifier ou altérer le panonceau attestant la classification de l'établissement, celui-ci demeurant l'entière propriété du ministère du Tourisme.

La sous-licence demeure en vigueur pendant toute la durée de la classification. Advenant la fin de l'exploitation, la fin de l'assujettissement ou une modification de cette classification, l'exploitant doit retourner le panonceau au responsable désigné.

### 3. REFUS DE CLASSIFIER

La CITQ peut refuser d'effectuer une classification :

- si la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement sont menacés ;
- si l'exploitant refuse de fournir les renseignements pertinents à sa demande de classification ou si l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification ;
- si l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification ;
- si l'exploitant a refusé ou omis de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification ;
- si l'exploitant déroge à la sous-licence d'utilisation du panonceau.

### 4. RÉSULTAT DE CLASSIFICATION

Dès que possible après la visite de classification, la CITQ doit transmettre la fiche-résultat ou la fiche-synthèse de classification à l'exploitant.

### 5. APPEL DU RÉSULTAT DE LA CLASSIFICATION

L'exploitant qui n'accepte pas la classification attribuée à son établissement d'hébergement par la CITQ peut interjeter appel. L'exploitant ne peut faire appel que s'il a signé au préalable la demande d'attestation de classification et qu'il respecte le délai de trente jours fixé dans la procédure d'appel adoptée par la CITQ. L'exploitant qui désire recevoir la procédure d'appel doit en faire la demande auprès de son agent de relations avec les exploitants ou consulter le site Web de la CITQ au [www.citq.info/revision](http://www.citq.info/revision).

### 6. AUTORISATION

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

### 7. COMMUNICATION

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au Ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

### 8. IMMUNITÉ

Aucun classificateur, employé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

### 9. GUIDE DE CLASSIFICATION

L'exploitant s'engage à prendre connaissance du guide de classification de la catégorie de l'hébergement à classifier, qui donne l'ensemble des critères sur lesquels porte la classification.

art. 54

ÉLIANE DUCHAÎNE  
9169-6153 QUÉBEC INC.

Date

4 avril 2008

**Confirmation du résultat de la classification**  
**2 étoile(s)**

Numéro de l'établissement 110342

**ÉTABLISSEMENT**

Nom  
LUCERNE SUR LE LAC

Catégorie Établissements hôteliers

Adresse  
2469, chemin Pierre-Péladeau

Local

Sainte-Adèle

Code postal  
J8B 1Z7

Téléphone  
450 228-1129

Télécopieur  
( )

Courriel

Site

art. 54

**EXPLOITANT**

Nom  
9169-8153 QUÉBEC INC.

Adresse  
2469, chemin Pierre-Péladeau

Local

Sainte-Adèle

Code postal  
J8B 1Z7

Nom du représentant du titulaire (si personne morale)  
Éliane Duchaine

Téléphone  
450 228-1129

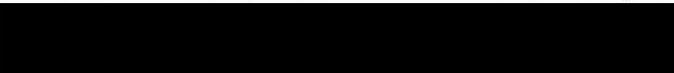
**Déclaration du titulaire**

Je soussigné déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement ». Je m'engage à afficher cette attestation à la vue du public à l'extérieur de l'établissement

Nom du requérant (en lettres moulées)

ELIANE DUCHAINE

X



art. 54

Signature du requérant

2009-05-28  
année / mois / jour

ATTES0603

Responsable du dossier : Hélène C Martin

2009-04-29

No de l'exploitant : 637349

Ministère du Tourisme  
Direction de la qualité et des services touristiques  
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300  
Québec (Québec) G1R 2R5

Téléphone : 418 643-5959 poste 3457  
1 800 463-5009  
Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
Courriel : [dqst@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:dqst@tourisme.gouv.qc.ca)

*cf 2005/09*

# réglementation municipale relative aux usages

Numéro de l'établissement 110342

**JE DÉCLARE** avoir vérifié auprès de la ville ou de la municipalité où est situé mon établissement d'hébergement touristique que mon établissement respecte la réglementation municipale relative aux usages;

**JE DÉCLARE** que mon établissement d'hébergement touristique respecte effectivement la réglementation municipale relative aux usages, le tout tel qu'attesté par le certificat obtenu du greffier de la ville ou de la municipalité, le cas échéant;

**JE DÉCLARE** être informé que la délivrance, par le ministère du Tourisme, d'une attestation de classification pour mon établissement d'hébergement touristique ne me dispense pas de respecter la réglementation municipale relative aux usages;

**JE DÉCLARE** être informé que toute contravention à la réglementation municipale relative aux usages peut faire l'objet de recours judiciaires en cessation d'usage et de sanctions pénales par la ville ou la municipalité;

**J'AUTORISE**, le cas échéant, le ministère du Tourisme à communiquer la présente déclaration d'attestation de conformité à la ville ou à la municipalité concernée.

[Redacted signature area]

art. 54

Signature du requérant

2009 05 28  
année / mois / jour

ATTES0807

Responsable du dossier : Hôléne C. Martin

2009-04-29

No de l'exploitant : 637349

Ministère du Tourisme  
Direction de la qualité et des services touristiques  
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300  
Québec (Québec) G1R 2H5

Téléphone : 418 643-5959 poste 3457  
1 800 463-5009  
Télécopieur : 418 646-6439

Site Web : [www.bonjourquebec.com](http://www.bonjourquebec.com)  
Courriel : [dqst@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:dqst@tourisme.gouv.qc.ca)

CERTIFICAT DE CONFORMITE  
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

Numéro de l'établissement

110342

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

REÇU LE

18 FEV. 2014



Exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.  
Représentant : Éliane Duchaine  
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Québec Code postal : J8B 1Z7  
Téléphone principal : [redacted] Téléphone secondaire :  
Adresse courriel : art. 54  
Mandataire (si différent de l'exploitant) :  
Représentant :  
Adresse : Code postal :  
Téléphone principal : Téléphone secondaire :  
Adresse courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC  
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau Code postal : J8B 1Z7  
Arrondissement, municipalité, MRC : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut  
Nombre maximal d'unités : 9

- Catégorie :
- Établissement hôtelier
  - Gîte
  - Établissement d'enseignement
  - Établissement de pourvoirie
  - Auberge de jeunesse
  - Résidence de tourisme
  - Centre de vacances
  - Établissement de camping
  - Village d'accueil
  - Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

- Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : \_\_\_\_\_  Aucun nombre maximal d'unités
  - Non Motifs de non-conformité : Non permis à la grille de zonage
  - Aucune réglementation
  - Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : \_\_\_\_\_  Aucun nombre maximal d'unités
- Autres motifs : Perte de droit acquis.

Officier municipal : Philippe Dagenais  
(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)

Signature : [redacted] art. 54 Date : 2014-02-18

Sceau de la municipalité  
(Facultatif)

# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

<b>SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT</b>		No. D'ÉTABLISSEMENT : 110342
Nom de l'établissement :	LUCERNE SUR LE LAC	
Adresse :	2469, chemin Pierre-Péladeau	Code postal : J8B 1Z7
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut	
Nombre d'unités offertes :	9	Configuration: 7 chambre(s), 2 suite(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :	<input checked="" type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme <input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement	
Nom de l'exploitant :	9169-6153 QUÉBEC INC.	
Nom de son représentant :	Éliane Duchaine	
Téléphone principal :	[REDACTED] art. 54	
Adresse courriel :		

<b>SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ</b>
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> protégé par droits acquis. 8 chambres max
Officier municipal : <u>Eric GÉNÉREUX</u> (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature : [REDACTED] art. 54      Date : 17 août 2016

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489





**AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

**SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT**

No. d'ÉTABLISSEMENT : 110342

Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC

Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau

Code postal : J8B 1Z7

Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut

Nombre d'unités offertes : 8

Configuration: 7 chambre(s), 1 suite(s)

Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Établissements hôteliers | <input type="checkbox"/> Gîtes                        | <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme              |
| <input type="checkbox"/> Établissements de camping           | <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie | <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement       |
| <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse                | <input type="checkbox"/> Centres de vacances          | <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement |

Nom de l'exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.

Nom de son représentant : Éliane Duchaine

Téléphone principal : 450 228-1129

Adresse courriel :

**SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ**

L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?

- Oui  
 Non

Officier municipal : Eric Gendreau  
(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé) art. 54

Signature :

Date : 12 septembre 2016

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
Courriel : [info@citq.qc.ca](mailto:info@citq.qc.ca)  
Télécopieur : 450 679-1489

# NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

Date : 2017 | 11 | 24

No exploitant : 637349

No établissement : 110342

- Ouverture
- Cession
- Cession particulière
- Reprise d'un projet abandonné
- Réouverture par le même exploitant
- Réouverture par un autre exploitant
- Augmentation d'unités
- Diminution d'unités
- Configuration d'unités
- Changement de catégorie
- Avis infraction No: EH@RT.

EXPLOITANT  Locataire  Propriétaire  Mandataire (au verso) :

- Société par actions (compagnie)
- Société en nom collectif
- Entreprise individuelle
- Association personifiée
- Société de participation
- Autre :

NEQ : \_\_\_\_\_ Nb d'administrateur : idem # 637349

Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Représentant  Féminin  Masculin

Prénom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ Tél. secondaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

- Établissement hôtelier (EH)
- Établissement d'enseignement (EE)
- Gîte (G)
- Centre de vacances (CV)
- Autre établissement (AE)
- Résidence de tourisme (RT)
- Auberge de jeunesse (AJ)

Nb chambres : \_\_\_\_\_ Nb de chalets/condos/maisons/app./etc : 1/1/1 Nb lits : \_\_\_\_\_

Nb de suites : \_\_\_\_\_ Nb de sites à camper : \_\_\_\_\_ Début des opérations : 2017 | 11 | 24

### ÉTABLISSEMENT

Nom : GRANDEUR PANONCEAU  Petit  Grand

Adresse : idem # 110342

Téléphone : \_\_\_\_\_ Tél. secondaire : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ Tél. sans frais : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_

### DOCUMENTS À RECEVOIR

- Assurance 2 000 000
- Contrat de mandat
- Preuve de propriété
- Preuve d'affichage pour petit panonceau
- Contrat de location ou bail

### DOCUMENTS À EXPÉDIER

- Lettre d'ouverture
- Délégation d'autorité
- Facture
- AVIS D'EXPLOITATION : oui  non
- Inscription et modifications (DSA)
- Liste des unités
- Avis destruction panonceau
- Rôle et responsabilités (R&R)

### CORRESPONDANCE

Adresse postale :  Par la poste  Par courriel  Autre : \_\_\_\_\_

### COMMENTAIRES

- Source :  Agence  Assureur  Bouche à oreille  Carton d'inspection  Exploitant déjà existant
- Internet  Lettre reçue  Médias  Non mentionnée  Organisme
- Visite d'inspection

Infos prise par : \_\_\_\_\_ Avec : J Tremblay Date : 2017 | 11 | 24

Xénios par : \_\_\_\_\_ Date : 2017/11/24 AVIS envoyé par : DT Date : 2017-11-28 SAGE par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



# AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

OK 8

<b>SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT</b>		No. d'ÉTABLISSEMENT : 110342
Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC		
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau		Code postal : J8B 1Z7
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut		
Nombre d'unités offertes : 1		
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.		
Nom de son représentant : Éliane Duchaine		
Téléphone principal : 514 572-7249		
Adresse courriel : _____		

<b>SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ</b>		
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?		
<input type="checkbox"/> Oui		
<input checked="" type="checkbox"/> Non Usage non-autorisé en zone VI-003. Règlement 1200-2012-Z		
Officier municipal : <u>Eric Généreux</u> (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)		
Signature : _____		art. 54 Date : 29 novembre 2017

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
 Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7  
 Courriel : [avisdexploitation@citq.qc.ca](mailto:avisdexploitation@citq.qc.ca)  
 Télécopieur : 450 679-1489

Le 4 décembre 2017

Madame Éliane Duchaine  
2469, chemin Pierre-Péladeau  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342 - LUCERNE SUR LE LAC  
Catégorie : Résidence de tourisme

**Objet : Préavis de refus de délivrer une attestation de classification**

Madame,

Vous avez présenté une demande de délivrance d'attestation de classification suite à un changement de catégorie pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence.

À la suite de cette demande et en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31 – ci-après la « Loi »), nous avons avisé la municipalité de votre intention d'exploiter un établissement d'hébergement touristique sur son territoire. La municipalité nous a informé que l'usage projeté de votre établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

En vertu de l'article 11 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse de délivrer une attestation de classification lorsque la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté, l'informe que l'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Conséquemment, en tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu de l'article 14.1 de la Loi, l'exercice du pouvoir de délivrance d'une attestation de classification, nous vous informons de notre intention de refuser votre nouvelle demande d'attestation de classification suite à un changement de catégorie.

En vertu de l'article 12 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

 art. 54

Michel Rheault

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Le 15 décembre 2017

**RECOMMANDÉ**

Madame Éliane Duchaine  
2469, chemin Pierre-Péladeau  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342 - LUCERNE SUR LE LAC  
Catégorie : Résidence de tourisme

**Objet : Refus de délivrer une attestation de classification**

Madame,

En date du 4 décembre 2017, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser votre demande d'attestation de classification, suite à un changement de catégorie, pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier n'étant toujours pas conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31, ci-après la « Loi ») et à son règlement, par la présente, nous refusons de vous délivrer l'attestation de classification que vous avez demandée pour l'établissement en référence.

En conséquence, vous devez continuer à exploiter votre établissement avec la catégorie présente avant la demande de changement, soit : Établissement hôtelier.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Veuillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique alors qu'une attestation de classification vous a été refusée, vous commettrez l'infraction prévue à l'article 38 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

**38.** « *Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel la délivrance de l'attestation de classification a été refusée, ou dont l'attestation de classification est suspendue ou a été annulée, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ et 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ et 100 000 \$, dans les autres cas.* »

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

 art. 54

Michel Rheault

p. j. Préavis de refus de délivrance d'une attestation de classification

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérivanv. bureau 810, Lonsueuil (Québec) J4K 5G7



# NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

## DOCUMENTS À RECEVOIR

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Assurance 2 000 000 | <input type="checkbox"/> Preuve de propriété                     | <input type="checkbox"/> Contrat de location ou bail |
| <input type="checkbox"/> Contrat de mandat   | <input type="checkbox"/> Preuve d'affichage pour petit panonceau |  |

## CORRESPONDANCE

- Par la poste  Par courriel

Adresse postale :  Idem à l'exploitant  Autre : \_\_\_\_\_  
 Idem à l'établissement  
 Idem au mandataire

Langue de correspondance :  Français  Anglais

## NO MANDATAIRE :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Société par actions (compagnie)     | <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle  | <input type="checkbox"/> Société de participation |
| <input type="checkbox"/> Société en nom collectif (S.E.N.C.) | <input type="checkbox"/> Association personnifiée | <input type="checkbox"/> Autre : _____            |

Nom : \_\_\_\_\_ NEQ : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro civique                      rue                      Ville                      Province                      Code postal

**Représentant**  Féminin  Masculin

Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
Télécopieur : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Courriel : \_\_\_\_\_

## NOTES SAGE

---

---

---

---

---

---

---

---

Même exploitant/représentant/mandataire que :


## COMMENTAIRES

Source :  Agence  Assureur  Bouche à oreille  Carton d'inspection  Exploitant déjà existant  
 Internet  Lettre reçue  Médias  Non mentionnée  Organisme  
 Visite d'inspection

Infos prise par : \_\_\_\_\_ Avec : Nhariviere Date : 2018 | 06 | 04  
A M J

art. 54



Corporation de l'industrie touristique du Québec

REÇU LE

03 OCT. 2019



# Demande d'attestation de classification

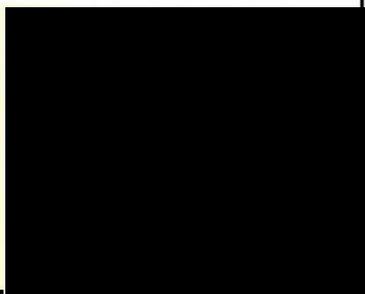
Identifiant de l'établissement : 110342

LUCERNE SUR LE LAC  
Madame Éliane Duchaine  
2469, chemin Pierre-Péladeau  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

**ATTENTION :** Veuillez joindre votre preuve d'assurance responsabilité civile à ce document.

## Établissement

<b>Nom</b>	LUCERNE SUR LE LAC		
<b>Adresse ou localisation géographique</b>	2469, chemin Pierre-Péladeau		
<b>Municipalité</b>	Sainte-Adèle	<b>Code postal</b>	J8B 1Z7
<b>Téléphone</b>	514 572-7249	<b>Télécopieur</b>	
<b>Catégorie</b>	Établissements hôteliers		
<b>Détail des types d'unités</b>	7 chambre(s), 1 suite(s)		
		<b>Nombre maximal d'unités</b>	8



## Exploitant

art. 9 al.2

<b>Nom</b>	9169-6153 QUÉBEC INC.	<b>NEQ</b>	1163731152
<b>Adresse</b>	2469, chemin Pierre-Péladeau		
<b>Municipalité</b>	Sainte-Adèle	<b>Code postal</b>	J8B 1Z7
<b>Représentant</b>	Éliane Duchaine		
<b>Téléphone</b>	514 572-7249	<b>Télécopieur</b>	

## Nom du représentant (en lettres moulées)

ÉLIANE DUCHAINE

X

Signature du représentant

art. 54

26-09-2019

Date

septembre 19

Corporation de l'industrie touristique du Québec  
1010, rue De Sérigny, bureau 810  
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737  
Aucuns frais : 1 866 499-0550  
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca  
Internet : www.citq.info



## Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement :

### Établissement

**Nom**

LUCERNE SUR LE LAC

**Adresse ou localisation géographique**

2469, chemin Pierre-Péladeau

**Municipalité**

Sainte-Adèle

**Code Postal**

J8B 1Z7

**Catégorie**

Établissements hôteliers

**Téléphone**

(514) 572-7249

**Courriel**

lucernesurlelac@hotmail.com

**Nombre d'unités**

8

**ATTENTION :** Veuillez  
joindre votre preuve  
d'assurance responsabilité  
civile à ce document.

### Exploitant

**Nom**

9169-6153 QUÉBEC INC.

**NEQ**

1163731152

**Adresse**

2469, chemin Pierre-Péladeau

**Téléphone principale**

(514) 572-7249

**Municipalité postale**

Sainte-Adèle

**Téléphone secondaire**

**Code postal**

J8B 1Z7

**Courriel**

### Représentant

**Nom**

Éliane Duchaine

**Adresse**

2469, chemin Pierre-Péladeau

**Téléphone principale**

(514) 572-7249

**Municipalité postale**

Sainte-Adèle

**Téléphone secondaire**

**Code postal**

J8B 1Z7

**Courriel**

### Nom du représentant (en lettres moulées)

ÉLIANE DUCHAINE

X

[Signature redacted]

Signature du représentant

art. 54

Date

23-08-21

Le 3 septembre 2022

Madame, Éliane Duchaine  
2469, chemin Pierre-Péladeau  
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342  
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle

**Objet : Enregistrement de votre établissement d'hébergement  
touristique**

Madame,

La nouvelle Loi et le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Puisque l'établissement cité en rubrique possédait à cette date une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, il est automatiquement réputé être enregistré en vertu de la nouvelle loi.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Prenez note qu'il s'agit du même numéro que votre numéro d'établissement (110342).

Pour plus d'informations sur les nouvelles catégories, nous invitons à consulter [notre communiqué du 1<sup>er</sup> septembre](#).

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, l'avis écrit ci-joint doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement. Prenez note que votre panneau pourra lui aussi demeurer en place jusqu'au 31 août 2023.

Également, vous devrez afficher dans toutes vos publicités le numéro d'enregistrement de votre établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

**Mandataire du ministère du Tourisme du Québec**

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489  
info@citq.qc.ca • www.citq.info  
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

## ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ENREGISTRÉ

110342

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Établissements d'hébergement  
touristique général

CATÉGORIE

**LUCERNE SUR LE LAC**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT